

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 31 janvier 2019

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, Philippe SCHUTZ, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Thierry UJMA et François PAYSANT, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 9

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n°1: Assainissement – Conventions de servitude de passage sur les communes de Bannay, Bionville-sur-Nied et Bettange

Monsieur le Président rappelle les travaux d'assainissement sur ces communes et estime qu'il y a lieu de délibérer pour l'autoriser à signer les conventions de servitude et demander leur inscription au livre foncier.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'autoriser le Président à recevoir et signer les actes administratifs de servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement tels que présentés,*
- 2) *De recevoir les actes en la forme administrative,*
- 3) *De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer les actes de ces servitudes de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur la parcelle :*
Bannay :
 - *Ban de Bannay section 1 parcelle n° 68,69,70 au nom de Monsieur Romain WATIER et Madame Emilie ANSPACH, mariés sous le régime de la communauté de biens(montant de l'indemnité de servitude : 6.87 €/ 6,87€ /13.74 €)*
 - *Ban de Bannay section 1 parcelle n° 71, au nom de Monsieur Laurent STABLO(montant de l'indemnité de servitude : 67,54 €)*
 - *Ban de Bannay section 1 parcelle n° 78, aux noms de Monsieur Serge WEBER – Propriétaire et Madame Monique BAZIN - Usufruitière (montant de l'indemnité de servitude : 159,16 €)*
 - *Ban de Bannay section 1 parcelle n° 79, aux noms de Monsieur Cédric PIERROT – Quote part ½ et Madame Virginie SIRGENT – Quote part 1/2 (montant de l'indemnité de servitude : 10,30 €)*

- *Ban de Bannay section 1 parcelle n° 80 au nom de la société MILLOT IMMOBILIER représentée par Madame Elisabeth MILLOT (montant de l'indemnité de servitude : 19,46 €)*
 - *Ban de Bannay section 1 parcelle n° 81 au nom de Monsieur François GOSSLER (montant de l'indemnité de servitude : 18,32 €)*
 - *Ban de Bannay section 1 parcelle n° 82, aux noms de Madame Thérèse FEDERSPIEL – Quote-part 1/5, Madame Catherine FEDERSPIEL – Quote-part 2/5, Monsieur Philippe FEDERSPIEL Quote-part 1/5, Monsieur Jean-Marie FEDERSPIEL Quote-part 1/5 (montant de l'indemnité de servitude : 9,16 €)
au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Pays Boulageois cadastrée section 18 parcelle n°177/53 du Livre Foncier de Boulayau profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois cadastrée section 18 parcelle n°177/53 du Livre Foncier de Boulay, Bionville sur Nied :*
 - *Ban de Bionville sur Nied section 3 parcelle n° 92 au nom de Madame Hélène BOUVIER (montant de l'indemnité de servitude : 307,98 €)*
 - *Ban de Bionville sur Nied section 3 parcelle n° 172 au nom de Monsieur François GABRIAC (montant de l'indemnité de servitude : 621,72€)*
 - *Ban de Bionville sur Nied section 3 parcelle n° 173 au nom de Madame Elise PARRAT (montant de l'indemnité de servitude : 351,52€)*
 - *Ban de Bionville sur Nied section 4 parcelle n° 130 au nom de Monsieur Serge BRAUN (montant de l'indemnité de servitude : 400,74€)*
 - *Ban de Bionville sur Nied section 4 parcelle n° 87 au nom de Monsieur Carlos MARTINEZ OBELLEIRO (montant de l'indemnité de servitude : 17.17€)
au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Pays Boulageois cadastrée section 18 parcelle n°177/53 du Livre Foncier de Boulay, Bettange :*
 - *Ban de Bettange section 1 parcelle n° 94 au nom de Monsieur Julien BALDO -Quote-part ½ et Madame Béatrice OGET – Quote-part ½ (montant de l'indemnité de servitude : 20 €)
au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Pays Boulageois cadastrée section 279-01 parcelle n°24 du Livre Foncier de Gomelange,*
- 4) *De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.*
 - 5) *De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier*
 - 6) *De régler les indemnités de servitude correspondantes comme décrites dans les conventions,*
 - 7) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°2 : Salon du Livre Boulay Bouq'In 2019 – Subvention Région Grand Est

Monsieur le Président informe le bureau qu'il y a lieu de demander la subvention de fonctionnement pour l'organisation de Boulay Bouq'In 2019.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'arrêter le budget de l'opération à 35000 € TTC et de solliciter la Région Grand Est au titre de sa politique de soutien aux manifestations littéraires à hauteur de 5000 €,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°3 : Insolivres 2019 – Demande de subvention

Monsieur le Président explique que la CCHPB participera comme tous les ans à Insolivres en partenariat avec toutes les bibliothèques du réseau. Il y a lieu maintenant de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *De solliciter le Conseil Départemental de la Moselle pour l'attribution d'une subvention de 1470 € HT (40 % du coût de la manifestation) pour l'organisation d'Insolivres 2019, dont le coût prévisionnel est estimé à 3675 € HT.*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°4 : Chantier du multiaccueil de Hargarten – Conventions du compte prorata

Monsieur le Président explique que les entreprises, comme sur tous les chantiers, vont mettre en place un compte prorata pour régler les dépenses communes liées au chantier. L'entreprise ALBIZZATI, gestionnaire du compte, a proposé que la CCHPB puisse prélever sur les situations de travaux les appels de fond pour alimenter le compte prorata. En fin de chantier, la CCHPB pourrait également prélever les appels de fonds de régularisation si nécessaire. A l'inverse, en cas de trop versé, l'entreprise ALBIZZATI reverserait directement aux entreprises. La trésorerie a donné son accord sur ce procédé.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) *D'autoriser la CCHPB à signer les conventions citées en objet,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,